

> ACTEUR

pour l'emploi et la formation

Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)

Les OPCA agréés au titre du plan de formation et au titre de la professionnalisation – Quel est leur rôle ?

Les organismes paritaires collecteurs agréés sont des organismes chargés de collecter les fonds de la formation professionnelle continue et de financer la formation des salariés.

En France, chaque employeur de droit privé est soumis à une obligation de financement de la formation professionnelle continue. Cette obligation est calculée en fonction de la taille de l'entreprise en part de la masse salariale. Par exemple, une entreprise de plus de vingt salariés doit financer au moins à hauteur de 1,6 % de sa masse salariale la formation professionnelle continue.

Cette obligation est composée de trois parties : une partie destinée principalement au plan de formation (0,9 % pour les entreprises de plus de vingt salariés), une autre à des actions de formation plus longues, la professionnalisation (0,5 %) et une dernière pour les congés individuels de formation (0,2 %).

Quelle mise en œuvre ?

Concernant le plan de formation et la professionnalisation, les partenaires sociaux concluent des accords sur la formation professionnelle dans lesquels :

- > ils déterminent les modalités de mise en œuvre des outils de formation professionnelle
- > ils désignent un OPCA chargé de collecter les fonds

Pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés), les versements au titre du plan de formation à l'OPCA, désigné par accord collectif, sont obligatoires. Les fonds sont mutualisés par l'OPCA pour financer la formation dans les TPE.

En revanche, pour les entreprises de plus de 10 salariés, les versements au titre du plan de formation sont seulement une possibilité : elles peuvent gérer elles-mêmes leur plan de formation ou ne verser qu'une partie à l'OPCA, selon les dispositions conventionnelles en vigueur.



> ACTEUR

pour l'emploi et la formation

Afin de favoriser la formation dans les TPE-PME, trois sections comptables sont créées au sein de l'OPCA pour recevoir les contributions des entreprises au titre du plan de formation : moins de 10 salariés, de 10 salariés à moins de 50 salariés et 50 salariés et plus. Les deux premières sections peuvent être alimentées par un transfert de fonds mutualisés en provenance des sections supérieures, notamment des grandes entreprises, dans le cadre d'une fongibilité asymétrique.

Les versements au titre de la professionnalisation sont obligatoires, quelle que soit la taille de l'entreprise, et les fonds sont mutualisés par l'OPCA. Ces fonds collectés financent des formations plus longues, par exemple les contrats de professionnalisation.

Ces OPCA peuvent également recevoir des ressources complémentaires du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), soit au titre de la péréquation, soit au titre des appels à projets pour lesquels ils ont été sélectionnés.

Pour l'exercice de leurs missions, les OPCA doivent impérativement obtenir un agrément de l'État, délivré après vérification d'un certain nombre de conditions définies à l'article L. 6332-1 du code du travail, parmi lesquelles : leur capacité financière, leurs performances de gestion et l'application d'engagements relatifs à la transparence de la gouvernance, à la publication des comptes et au respect d'une charte des bonnes pratiques. Ils sont gérés paritairement par un conseil d'administration.

Les OPCA doivent, en outre, satisfaire un nouveau seuil de collecte de 100 millions €. Il s'ensuit un resserrement du réseau des organismes collecteurs dont le nombre devrait se réduire de moitié, passant d'une quarantaine en 2011 à un peu moins d'une vingtaine en 2012. L'objectif est que ces organismes, dont la surface financière est accrue, puissent assurer un service de proximité au bénéfice des TPE-PME et développer les compétences au niveau des territoires.

OPACIF -dont les FONGECIF

Il s'agit d'organismes paritaires chargés de gérer le congé individuel de formation. Ils collectent, mutualisent et gèrent les contributions des entreprises au titre du congé individuel de formation (CIF). Ces organismes ont une compétence soit interprofessionnelle et régionale (FONGECIF) soit, dans certains cas, une compétence sectorielle (AGECIF, organismes hors champ agréés au titre du CIF).

Le fonctionnement et la gestion des OPACIF obéissent, pour l'essentiel, aux règles applicables à tous les organismes collecteurs paritaires agréés.

Ces organismes financent différents congés ouverts aux salariés des entreprises : les congés individuels de formation (CIF-CDI et CIF-CDD), les congés de bilan de compétences CDD et CDI, le congé de validation des acquis de l'expérience, le droit individuel à la formation.

Les publics accueillis sont les salariés du secteur privé et les demandeurs d'emploi anciens titulaires de contrat à durée déterminée.

Où s'adresser ?

- OPCA - AGECEF • FONGECIF • OPACIF • www.centre-info.fr/adresses-utiles
- Entreprise • Représentants du personnel • Service formation • Pôle emploi www.pole-emploi.fr
- DIRECCTE www.emploi.gouv.fr/presentation/pdf/liste_directe_fev2010.pdf
- www.travail-emploi-sante.gouv.fr • www.orientation-formation.fr